



Fiche technique : Protection des enfants lors de la pandémie de coronavirus (v. 2)¹

UNICEF/Leonardo Fernandez/India 2019

MAI 2020

Fiche technique : Protection des enfants lors de la pandémie de coronavirus (v. 2)	1
Une crise mondiale des droits de l'enfant	2
1. La protection de l'enfance dans le contexte du coronavirus	3
1.1. Faire face à une crise évolutive : principes directeurs	4
1.2. Effets socioécologiques de la pandémie de COVID-19 : facteurs de protection et de risque	7
1.3. Risques spécifiques liés à la pandémie de COVID-19 pour la protection de l'enfance	8
2. Interventions de protection de l'enfance pendant et après la pandémie	12
2.1. Vers des interventions multisectorielles : collaboration avec les communautés (notamment les enfants et les familles), les pouvoirs publics et d'autres secteurs	13
2.2. Programmes spécifiques de protection de l'enfance : mesures destinées aux agents de première ligne	18
3. Annexes	26
4. Ressources	27
5. Retours d'information	29

¹ Suggestion de citation : L'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, *Fiche technique : Protection des enfants lors de la pandémie de coronavirus*, version 2, mai 2020

Une crise mondiale des droits de l'enfant

Dans le monde entier, les enfants (âgés de moins de 18 ans) sont vulnérables aux violences, à la maltraitance et à la négligence, le plus souvent de la part des personnes qu'ils connaissent et en qui ils ont confiance. Ce constat est particulièrement flagrant en ce qui concerne les enfants présentant des besoins particuliers, un handicap ou une orientation sexuelle différente, ou qui sont victimes d'inégalités ou censés assumer des rôles d'adultes. Pour les enfants qui vivent dans la rue ou dans des [institutions](#), ou qui sont [privés de leurs libertés](#), déplacés, soumis au [travail des enfants](#) ou à l'esclavage, la situation est grave. António Guterres, Secrétaire général des Nations Unies, note d'ailleurs que la pandémie de COVID-19 évolue rapidement vers une « [crise plus globale des droits de l'enfant](#) ». Le droit des enfants à la sécurité, énoncé dans la Convention relative aux droits de l'enfant² et dans les [Standards minimums pour la protection de l'enfance](#) (SMPE)³, est sérieusement menacé.

Les maladies infectieuses comme la COVID-19⁴ perturbent l'environnement dans lequel les enfants grandissent et se développent. La pandémie de COVID-19 a un triple impact sur les enfants : 1) l'infection par le virus lui-même⁵, 2) les répercussions socioéconomiques des mesures d'endiguement, de confinement et d'atténuation visant à réduire ou à empêcher la transmission du virus dans différents contextes, et 3) les éventuels effets de la crise à plus long terme, tels que la récession économique et un retard des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable (Nations Unies, 2020)⁶.

Les mesures employées pour prévenir et enrayer la propagation de la COVID-19 ont donné lieu à des bouleversements au sein des familles, des relations amicales, de la routine quotidienne et de l'ensemble des dynamiques communautaires, ce qui a entraîné de nombreuses répercussions néfastes sur la sécurité, le bien-être et le développement des enfants. Si les pays commencent à lever les mesures de confinement et de quarantaine, leurs répercussions socioéconomiques et politiques vont en revanche perdurer. La dégradation des perspectives économiques, les pertes d'emploi et de revenu, la détérioration de la confiance et de la cohésion sociétales et communautaires, l'insécurité alimentaire et la détresse psychosociale, entre autres conséquences, continueront de mettre en péril le bien-être et le bon développement des enfants.

L'objectif du présent document est d'aider les professionnels de la protection de l'enfance et les décideurs politiques à mettre la sécurité et le bien-être des enfants au cœur de leurs interventions de lutte contre la pandémie de COVID-19.

- La première partie, qui s'articule autour des SMPE, traite des besoins spécifiques des enfants en matière de protection dans le contexte de la COVID-19 et met en évidence les risques secondaires induits par les mesures de santé publique (prévention et lutte contre la maladie) mises en place par les gouvernements.
- La deuxième partie s'adresse aux personnes qui s'attaquent aux problèmes liés à la protection de l'enfance dans différents secteurs et leur propose des mesures de réponse et de relèvement inspirées des SMPE et de la [Note d'information : Protection des enfants lors d'épidémies de maladies infectieuses](#).

² Nations Unies, 1989, Convention relative aux droits de l'enfant

³ L'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, 2019, Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire

⁴ Consultez : OMS, 2020, [Maladie à coronavirus 2019 \(COVID-19\) : questions-réponses](#) (page mise à jour régulièrement) et [Lignes directrices pour le nouveau coronavirus \(2019-nCoV\)](#)

⁵ OMS, 2020, [Maladie à coronavirus 2019 \(COVID-19\) : questions-réponses](#). En réponse à la question [Les enfants ou les adolescents peuvent-ils contracter la COVID-19 ?](#), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) explique que « les travaux de recherche montrent que la probabilité de contracter l'infection est la même chez les enfants et les adolescents que dans les autres groupes d'âge et que les enfants et les adolescents peuvent propager la maladie. Les données disponibles à ce jour semblent indiquer que les enfants et les jeunes adultes risquent moins d'être gravement atteints, mais des cas graves peuvent tout de même survenir dans ces groupes d'âge. »

⁶ Nations Unies, 15 avril 2020, [Note de synthèse : L'impact de la COVID-19 sur les enfants](#)

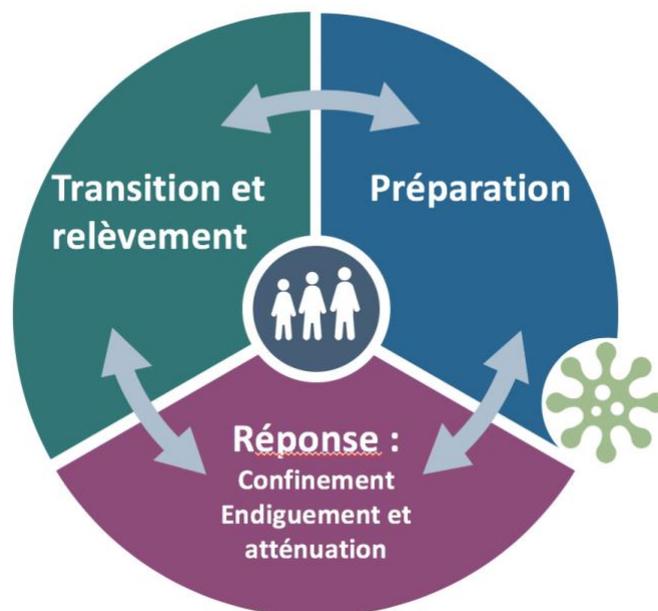
- La troisième partie contient des liens vers les documents annexes de la présente fiche technique.
- La quatrième partie recommande diverses ressources relatives à la COVID-19 dans les domaines de l'éducation en situation d'urgence, de la santé mentale et du soutien psychosocial, ainsi que des documents adaptés aux enfants.
- La cinquième partie comprend un formulaire réservé aux retours d'information et un formulaire de soumission d'études de cas.

1. La protection de l'enfance dans le contexte du coronavirus

La COVID-19 a modifié en très peu de temps le cadre de vie des enfants. Certaines mesures de prévention et de lutte contre la maladie, telles que le confinement à domicile, les fermetures d'écoles et les restrictions de déplacement, ont perturbé les rythmes et le soutien social des enfants, tout en exposant les parents et les personnes qui s'occupent d'enfants à de nouveaux facteurs de stress. La stigmatisation, la discrimination, les inégalités entre les genres, les milieux surpeuplés, la pauvreté, la perte de moyens de subsistance et les mesures de lutte contre la maladie associées à des systèmes de protection limités sont autant de facteurs qui accentuent la vulnérabilité des enfants à la violence et à la détresse psychosociale.

De plus, l'assouplissement des mesures de confinement et la reprise des déplacements et des interactions communautaires font apparaître de nouvelles difficultés. Lorsque les enfants et les familles passeront de la phase de réponse à la phase de relèvement, les mesures de protection de l'enfance évolueront également. La COVID-19 est une maladie changeante et imprévisible : il se peut que la maîtrise de l'épidémie fluctue, et dans de nombreuses communautés, les enfants, les familles et les acteurs de la protection de l'enfance seront sans doute contraints de revenir à la phase de réponse avant de repasser en phase de relèvement. Cette alternance d'avancées et de reculs fait peser des pressions inédites sur les individus et les communautés et leur impose de faire preuve de souplesse, de s'adapter et de composer avec l'incertitude (voir la figure 1).

Figure 1 : Cycle définissant les différentes phases de la pandémie de COVID-19 dans les communautés pour les enfants de tous les âges et à tous les stades de développement



- **Préparation** : les gouvernements et les communautés sont sensibilisés à la maladie et mettent en place des politiques et des systèmes visant à orienter les interventions de réponse et de relèvement.
- **Réponse** : varie selon la transmission de la maladie.
 - **Confinement** : isolement des individus et des personnes ayant été en contact avec eux en fonction de leur interaction suspectée ou avérée avec la maladie.
 - **Endiguement et atténuation** : mesures de contrôle de la population au niveau sociétal, définies et supervisées par les gouvernements.

- **Transition et relèvement** : les communautés recommencent à s'ouvrir de diverses manières en fonction de l'assouplissement des mesures de santé publique. Cette évolution est dictée par la maladie et chaque contexte présente une situation différente. Pour les individus et les communautés, la transition peut s'opérer dans les deux sens : de la phase de réponse à la phase de relèvement, et inversement. Ces phases peuvent constamment évoluer.

1.1. Faire face à une crise évolutive : principes directeurs

Dans divers contextes, les gouvernements, les communautés, les familles et les enfants sont confrontés à l'incertitude, à l'anxiété et à l'impact à long terme de la crise alors que la propagation du virus commence à ralentir et le nombre de cas, à diminuer. Cette situation peut soulever certaines questions :

- La levée des restrictions de déplacement est-elle une garantie de l'absence de COVID-19 dans la zone en question ?
- Est-il prudent que les enfants retournent à l'école ou à la garderie ?
- Comment les communautés, les familles et les pouvoirs publics peuvent-ils se préparer à une éventuelle résurgence de la COVID-19 ou à de futures pandémies ?
- À quoi ressemblera notre vie après la pandémie ?
- Comment les besoins quotidiens des enfants seront-ils satisfaits à tous les stades de leur développement ?

Pour que les efforts de protection de l'enfance portent leurs fruits, il est nécessaire d'anticiper ce type de questions ainsi que les effets à long terme de la pandémie, et d'y apporter des réponses. Les principes directeurs établissent donc des critères pour aller de l'avant.

Principes directeurs relatifs à la préparation, à la réponse, à la transition et au relèvement dans le contexte de la COVID-19 :

Les normes énoncées dans les SMPE ont inspiré les principes suivants :

Privilégier l'intérêt supérieur de l'enfant et l'opinion des enfants durant toutes les phases de la crise.

Lorsque l'on prend des décisions qui auront une incidence sur les enfants et leur bien-être, les enfants ont le droit :

- 1) À ce que leur intérêt supérieur soit évalué et pris en compte.
- 2) D'exprimer leur point de vue librement et en toute sécurité afin de contribuer au processus décisionnel.

Pour déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant, il convient d'évaluer toutes les conséquences potentiellement positives ou négatives des mesures pouvant être prises au nom des enfants. Principales stratégies visant à favoriser la participation des enfants : adapter les messages aux enfants de tous âges (nourrissons, jeunes enfants et adolescents), leur fournir les informations appropriées, les écouter, les encourager à exprimer leurs inquiétudes et leurs idées, s'appuyer sur leurs points forts, et tenir compte en priorité de l'opinion des enfants et des personnes qui s'occupent d'enfants dans la prise de décisions.

Appliquer les principes de non-discrimination et d'inclusion durant toutes les phases de la pandémie de COVID-19⁷. Le respect de la dignité, de la diversité et la reconnaissance de tous les enfants sont des obligations au titre du droit international. Les enfants ne doivent pas être discriminés du fait de leur genre, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur handicap, de leur nationalité, de leur statut d'immigrant ou pour toute autre raison⁸. Les crises humanitaires telles que la pandémie de COVID-19 peuvent accroître la discrimination et l'exposition des enfants à toutes formes de maltraitance, de négligence, d'exploitation et de violence. Les travailleurs des services sociaux et les membres de la communauté doivent chercher à favoriser la participation des enfants dans toute leur diversité, en veillant à ce que chaque enfant ait accès à des ressources et un soutien adaptés en matière de protection.

Assurer la continuité des soins et de la protection durant toutes les phases de la crise. Pour être efficaces, les programmes doivent s'adapter à l'évolution de la maladie et de la réponse dans différents contextes. Il est essentiel d'assurer la continuité des services de protection de l'enfance et de les adapter à mesure que les pays et les communautés traversent les différentes phases de la crise de la COVID-19, mais également de se préparer à gérer des conséquences à long terme et des problèmes de sécurité d'une importance cruciale.

Inciter les pouvoirs publics à élaborer des cadres juridiques et politiques innovants et axés sur l'enfance afin de protéger tous les enfants. L'urgence que constitue l'émergence de risques liés à la protection de l'enfance pendant la pandémie peut donner aux acteurs de ce domaine l'occasion de plaider en faveur d'une amélioration des cadres juridiques et politiques. Ces efforts de plaidoyer doivent veiller à ce que les mesures mises en œuvre pour lutter contre la COVID-19 permettent de répondre aux besoins des enfants à tous les stades de leur développement et soient conformes aux normes internationales ([SMPE](#) et [Norme humanitaire fondamentale](#), notamment).

Coopérer avec les communautés afin d'orienter les interventions de protection de l'enfance. La participation communautaire est indispensable pour prévenir, atténuer et combattre la maltraitance, la négligence, l'exploitation et la violence à l'encontre des enfants pendant la crise de la COVID-19. Les membres de la communauté, notamment les enfants et les jeunes, sont bien placés pour identifier les risques et y faire face : ils savent comment favoriser et préserver des environnements protecteurs pour les enfants et les familles. En collaborant avec les membres de la communauté de tout genre et de tout âge, de manière formelle et informelle et dans tous les secteurs, on réduira les risques auxquels sont exposés les enfants et on permettra aux communautés d'honorer leur engagement à l'égard de la sécurité.

Adapter et renforcer les systèmes formels et informels de protection de l'enfance. La pandémie a affaibli les systèmes de protection destinés aux enfants, qu'il s'agisse de services formels (services sociaux, éducatifs, de santé et de justice) ou informels (réseaux de prise en charge familiaux et communautaires, notamment). Il est donc nécessaire d'élaborer un plan visant à évaluer les éléments à renforcer dans les systèmes de protection de l'enfance, à les améliorer et à les adapter, tout en s'appuyant sur les atouts individuels et communautaires existants afin de soutenir et de protéger les enfants et les familles.

Consigner et mesurer les progrès réalisés afin d'évaluer la réussite des interventions menées pour surmonter les problèmes liés à la protection de l'enfance. Il est essentiel d'évaluer, de mesurer et de suivre activement les progrès accomplis afin de garantir l'efficacité et la pérennité des interventions. Chaque phase

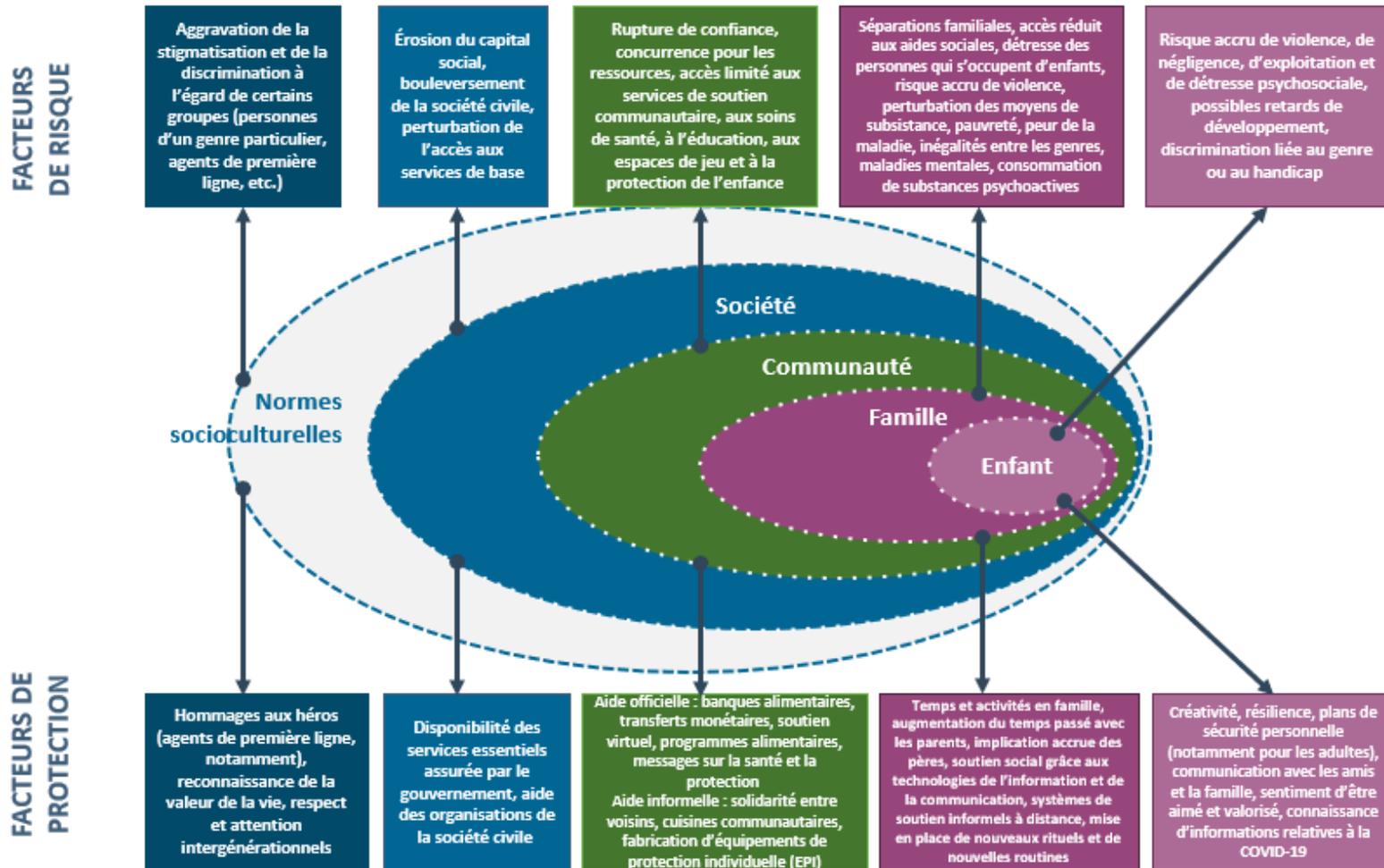
⁷ L'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, 2019, Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire

⁸ Ibid.

de cette crise inédite, quel que soit le contexte, est source de nouvelles informations qui permettent de surveiller les risques émergents, de repérer les pratiques prometteuses et de prendre des décisions au sujet des programmes et des interventions. Il faut impérativement que des systèmes de suivi et de redevabilité appropriés, inclusifs et non discriminants soient intégrés dans les plans d'intervention et de transition/relèvement ciblant l'ensemble des enfants, des familles et des communautés touchés.

S'appuyer sur les facteurs de protection tout en réduisant les facteurs de risque. Bien que les enfants risquent dans bien des cas de subir des violences et d'avoir besoin d'être protégés, il existe également de nombreux facteurs de protection susceptibles d'atténuer et de prévenir ces risques. Le cadre socio-écologique replace les enfants au sein de leur famille, de leur communauté et de la société afin de définir la complexité de ces risques tout en mettant en évidence les facteurs de protection, de façon à orienter les professionnels et les décideurs qui devront relever les nouveaux défis qui s'annoncent.

1.2. Effets socio-écologiques de la pandémie de COVID-19 : facteurs de protection et de risque



1.3. Risques spécifiques liés à la pandémie de COVID-19 pour la protection de l'enfance

Il est probable que la pandémie actuelle entraîne ou exacerbe sept des huit risques liés à la protection de l'enfance recensés dans les [SMPE](#). Le tableau ci-dessous présente ces sept risques, ainsi que les facteurs propres à la COVID-19 pouvant contribuer à chacun d'entre eux et leurs répercussions éventuelles pour les enfants.

Risques liés à la protection de l'enfance	Préjudices potentiels pour les enfants
<p align="center">Risque lié à la protection de l'enfance : dangers et blessures Ressources : Standard 7 des SMPE, Annexes</p>	
<p>Enfants : sensibilité particulière des enfants immunodéprimés ou atteints de maladies chroniques, accès à des produits toxiques, surveillance limitée</p> <p>Personnes qui s'occupent d'enfants : connaissance limitée de la maladie, des modes de transmission et de ses conséquences, incapacité à surveiller correctement les enfants, logements surpeuplés, pauvreté, incapacité à entreposer les produits d'entretien et les produits toxiques en lieu sûr</p> <p>Communauté : présence de la COVID-19, manque de ressources d'information sur la maladie adaptées aux enfants et aux adultes, absence de mécanismes de protection destinés aux travailleurs, aux familles et aux enfants, pénurie d'eau et de produits d'entretien, pulvérisation de produits chimiques dans les établissements scolaires, les camps de personnes déplacées, les rues et autres lieux publics</p>	<p>Les enfants peuvent subir les préjudices suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Maladie, décès ● Transmission de l'infection aux proches et aux amis ● Préjudices causés par des produits toxiques (ingestion ou exposition) ● Blessures dues à un manque de surveillance
<p align="center">Risque lié à la protection de l'enfance : maltraitance physique et émotionnelle Ressources : Standard 8 des SMPE, Annexes</p>	
<p>Enfants : lassitude à l'égard de la COVID-19, manque de nourriture en raison de la suspension des programmes d'alimentation scolaire ou communautaire, interactions limitées avec les enseignants, absence de plans de sécurité personnelle, absence de services de soutien aux enfants handicapés, LGBTQI ou présentant des difficultés d'apprentissage, exposition accrue aux messages néfastes en ligne</p> <p>Personnes qui s'occupent d'enfants : obligation de poursuivre leurs activités (notamment pour les agents de première ligne) ou mesures d'isolement à domicile, quarantaine/isolement ou</p>	<p>Les enfants peuvent subir les préjudices suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amplification de la détresse psychosociale ● Hausse de l'automutilation ● Augmentation des maltraitances émotionnelles et physiques, y compris lorsque les enfants sont témoins de violences domestiques ● Redoublement des négligences (non-satisfaction de leurs besoins élémentaires)

<p>maladie/décès, perte d'emploi et de revenu, responsabilités liées à l'enseignement à domicile, consommation accrue de drogue et d'autres substances, lassitude à l'égard de la quarantaine, hausse du stress, violence domestique</p> <p>Communauté : fermeture des garderies, des écoles, des centres de loisirs et des entreprises, apprentissage en ligne, accès direct aux enfants et aux familles limité pour les acteurs de la protection de l'enfance, diminution des signalements en raison de la perturbation de l'accessibilité, du suivi et des services de soutien, partage d'informations limité entre les différents secteurs (santé, éducation et protection de l'enfance, notamment)</p> <p>Société : mise en application des politiques gouvernementales de confinement, accent mis sur l'endiguement du virus, services judiciaires et juridiques limités</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Harcèlement, intimidation et violence en ligne ● Exacerbation de la violence à l'égard des enfants vivant dans la rue, séparés de leur famille et non accompagnés, ou placés dans des institutions ou des camps de réfugiés ou de migrants
--	---

Risque lié à la protection de l'enfance : violence sexuelle et liée au genre

Ressources : [Standard 9 des SMPE](#), Annexes

<p>Enfants : responsabilités domestiques réparties selon des normes de genre (garde d'enfants pour les filles et activités rémunératrices pour les garçons, par exemple), adolescents plus exposés à des contenus inappropriés sur Internet</p> <p>Personnes qui s'occupent d'enfants : perte d'emploi ou de revenu, exigences professionnelles réduisant le temps consacré aux enfants, contact accru entre les enfants et les auteurs de violences familiales, maladie ou décès des personnes qui s'occupent d'enfants, violence domestique</p> <p>Communauté : pressions sur les acteurs de la protection de l'enfance/chargés d'apporter un soutien aux personnes ayant subi des violences sexuelles et liées au genre ou manque d'accès à ces services, partage d'informations limité entre les différents secteurs (santé, éducation, justice et protection de l'enfance, notamment)</p> <p>Société : capacité limitée à recevoir ou traiter efficacement les dépôts de plaintes, réduction des services juridiques, inadéquation des services de protection de l'enfance/de lutte contre la violence sexuelle et liée au genre, accès limité des adolescents aux services de santé sexuelle et reproductive (prévention, conseil et prise en charge)</p>	<p>Les enfants peuvent subir les préjudices suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation des risques de violence sexuelle, notamment intrafamiliale, d'exploitation sexuelle (physiquement ou en ligne) et de mariage d'enfants ● Hausse de la charge de travail et multiplication responsabilités ● Sentiment d'isolement et manque de soutien en raison de la réduction de la protection communautaire ● Multiplication des obstacles au signalement d'incidents de violence sexuelle et liée au genre et à l'obtention d'un traitement médical, de conseils juridiques ou d'autres formes d'assistance
---	--

Risque lié à la protection de l'enfance : santé mentale et détresse psychosociale

Ressources : [Standard 10 des SMPE](#)

Enfants : absence de routine, peur de la maladie, de la séparation ou du décès d'un proche ou d'un ami, problèmes de santé mentale préexistants, isolement, perte de repères

Personnes qui s'occupent d'enfants : peur de la maladie, de la séparation ou du décès d'un proche ou d'un ami, problèmes de santé mentale ou addictions préexistants, augmentation de la consommation de drogue et de substances psychoactives, incapacité à obtenir un soutien, isolement, détresse due à l'incapacité de répondre aux besoins élémentaires de la famille

Communauté : incapacité des services de santé mentale et de soutien psychosocial à fournir une prise en charge et un soutien directs, impossibilité pour les enfants/personnes qui s'occupent d'enfants souffrant déjà de problèmes de santé mentale d'avoir accès aux services de soutien/prise en charge habituels, absence d'accès aux structures de soutien communautaire (confessionnelles, notamment)

Les enfants peuvent subir les préjudices suivants :

- Détresse liée à la peur et à l'incertitude, à la perte de repères et au fait d'être séparés de membres de leur famille
- Stress toxique généralisé, syndrome de stress post-traumatique
- Dépression, automutilation
- Régression ou perturbation du développement
- Deuil compliqué
- Initiation à la consommation de drogue et de substances psychoactives
- Aggravation des problèmes de santé mentale

Risque lié à la protection de l'enfance : travail des enfants

Ressources : [Standard 12 des SMPE](#), [Annexes](#)

Enfants : impossibilité d'aller à l'école, obligations liées au travail domestique, considérés comme moins exposés à la maladie et au décès face à la COVID-19, manque d'équipements de protection ou d'accès au savon et à l'eau sur les lieux de travail

Personnes qui s'occupent d'enfants : perte d'emploi et de revenu

Communauté : incapacité à superviser les employeurs, pénurie de travailleurs adultes entraînant le recrutement d'enfants

Société : diminution de la capacité à contrôler l'exploitation des enfants dans certains secteurs à risque, ainsi que de l'attention accordée à ce problème, incapacité des gouvernements à assurer une surveillance

Les enfants peuvent subir les préjudices suivants :

- Pressions accrues pour travailler
- Journées longues et pénibles pour les enfants qui travaillent
- Enfants contraints de subir les pires formes de travail (travaux dangereux, groupes armés ou exploitation sexuelle, notamment)

Risque lié à la protection de l'enfance : enfants non accompagnés et séparés

Ressources : [Standard 13 des SMPE](#), Annexes

Enfants : enfants chefs de famille, placés en institution ou recevant une autre forme de prise en charge, vivant dans la rue, dans l'attente d'une réunification familiale

Personnes qui s'occupent d'enfants : maladie ou décès pouvant conduire à une séparation, séparation volontaire

Communauté : incapacité des mécanismes communautaires à fournir des ressources et une prise en charge, interruption momentanée ou définitive des services de réunification

Les enfants peuvent subir les préjudices suivants :

- Isolement, quarantaine, maladie ou décès de la personne qui s'occupe d'eux
- Se retrouver séparés ou non accompagnés lorsque les personnes qui s'occupent d'eux ou des membres de leur famille tombent malades
- Se retrouver orphelins
- Être envoyés par leurs parents dans une autre famille résidant dans une zone épargnée par la pandémie, placés dans une institution ou chassés de chez eux et livrés à eux-mêmes
- Incapacité à retrouver leur famille en raison des fermetures de frontières, des restrictions de déplacement et des mesures de quarantaine

Risque lié à la protection de l'enfance : exclusion sociale

Ressources : [Standards 8, 10, 11, 17 et 20 des SMPE](#)

Enfants : enfants qui travaillent ou vivent dans la rue, enfants en conflit avec la loi, notamment les enfants en détention, handicapés, réfugiés, migrants, déplacés, apatrides ou enrôlés dans des groupes armés

Personnes qui s'occupent d'enfants : stigmatisation sociale des personnes infectées ou des personnes/groupes suspectés d'être infectés (personnel soignant et agents de première ligne, par exemple)

Communauté : fermeture des services de base destinés aux enfants et aux familles vulnérables

Société : enregistrement des naissances par les autorités publiques limité ou inexistant, exclusion de certains enfants auxquels on accorde moins de valeur qu'à d'autres

Les enfants peuvent subir les préjudices suivants :

- Discrimination sociale et raciale et xénophobie en cas de suspicion de transmission
- Impact disproportionné s'ils appartiennent à des groupes défavorisés et marginalisés
- Risques accrus/soutien limité pour les enfants vivant ou travaillant dans la rue, handicapés, en conflit avec la loi, non accompagnés, réfugiés, migrants, déplacés ou apatrides
- Accès restreint aux services de protection de l'enfance
- Perturbation de l'enregistrement des naissances en raison des mesures de quarantaine

2. Interventions de protection de l'enfance pendant et après la pandémie

Le plaidoyer auprès des gouvernements, la collaboration avec d'autres secteurs, l'élaboration de programmes spécifiques à la protection de l'enfance, la mobilisation des enfants et des jeunes, et les initiatives de localisation sont des priorités essentielles lors d'une intervention liée à la COVID-19. Toutes ces activités doivent s'appuyer sur les facteurs de protection s'appliquant aux individus, aux communautés, aux sociétés et aux enfants eux-mêmes.

2.1. Vers des interventions multisectorielles : collaboration avec les communautés (notamment les enfants et les familles), les pouvoirs publics et d'autres secteurs

Comme le soulignent les [SMPE](#), la prévention des [épidémies de maladies infectieuses](#) et les interventions en la matière imposent une coordination et une collaboration étroites de plusieurs secteurs. Une intervention multisectorielle a) garantit que les besoins des enfants et des personnes qui s'occupent d'eux sont globalement satisfaits à tous les niveaux de la société et b) permet d'obtenir de meilleurs résultats en faveur des enfants. Conformément aux principes énoncés dans la section 2.1, cela exige une implication à l'échelle communautaire, gouvernementale et sectorielle.

Interventions multisectorielles : mesures prioritaires	
Mesures génériques valables pour tous les secteurs	<ul style="list-style-type: none">● Faire en sorte que le personnel soit formé aux questions suivantes : détection en toute sécurité des cas de maltraitance, de négligence, d'exploitation et de violence à l'égard des enfants ; questions relatives au genre, à l'inclusion et au handicap ; constitution et transmission des dossiers relevant de la protection de l'enfance ; communication adaptée aux enfants ; politiques et systèmes de sauvegarde de l'enfance.● Toutes les organisations d'aide à l'enfance et leurs affiliés dans ce domaine doivent respecter les politiques et procédures en matière de sauvegarde de l'enfance afin de garantir la sécurité des enfants et de leur famille.● Former le personnel amené à interagir avec les enfants et les familles aux répercussions psychosociales de la crise et au soutien à apporter (premiers secours psychologiques).● Veiller à l'existence de systèmes et de procédures d'orientation actualisés et à leur amélioration, et s'assurer qu'ils sont adaptés à la situation.● Actualiser ou mettre en place des mécanismes de dépôt de plaintes et de retour d'informations sûrs, accessibles et adaptés aux enfants dans tous les établissements et sur Internet.

- Mettre au point des mécanismes communautaires créatifs permettant aux enfants et aux familles de signaler leurs besoins en matière de soutien et de protection.
- Collaborer à des audits de sécurité afin d'évaluer les besoins des enfants en matière de protection et d'y répondre dans tous les établissements et tous les programmes.
- Préconiser, élaborer, diffuser et présenter des messages relatifs à la protection de l'enfance dans le cadre de la communication sectorielle : gestion du stress des personnes qui s'occupent d'enfants, droit des enfants à la sécurité, services disponibles (santé mentale et soutien psychosocial, recherche et réunification des familles).
- Diffuser des informations sanitaires précises par l'intermédiaire des acteurs de la protection de l'enfance.
- Lutter contre la stigmatisation et l'exclusion sociale potentiellement suscitées par le virus grâce à des campagnes de sensibilisation.
- Profiter du bouleversement lié à la pandémie pour concevoir des activités inclusives et concrètes dans le domaine de la protection.
- Collaborer afin de tenir compte des préoccupations relatives à la protection de l'enfance dans les évaluations et les outils de suivi.
- Renforcer les systèmes multisectoriels de sauvegarde de l'enfance et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels.

Secteur et norme liés à la protection de l'enfance	Actions
Protection	<p>Mener des actions de plaidoyer auprès des autorités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Pour que les restrictions qui limitent les déplacements nationaux et transfrontaliers ne contribuent pas à la séparation des familles et à des effets négatifs sur les enfants ; ● Pour permettre aux enfants de retrouver plus facilement leur famille ; ● Pour que les demandeurs d'asile soient reçus et que les demandes d'asile soient traitées même lorsqu'un État a fermé ses frontières, la priorité étant donnée aux enfants et aux personnes les plus vulnérables ; ● Pour que le principe de non-refoulement soit respecté à tout moment ; ● Pour que tous les enfants relevant de leur juridiction puissent bénéficier des dispositifs de détermination du statut de réfugié et de détermination de l'intérêt supérieur ainsi que d'autres procédures relatives aux réfugiés et adaptées aux enfants.
Sécurité alimentaire, moyens de subsistance 21 , 22	<ul style="list-style-type: none"> ● Collaborer afin d'adapter l'aide alimentaire, les aides en espèces et l'appui aux moyens d'existence, en ciblant les critères et les recommandations, de façon à ce que les enfants victimes ou exposés à d'importants risques de maltraitance, de négligence, d'exploitation et de violence soient aidés en priorité.
Éducation 23	<ul style="list-style-type: none"> ● Travailler en collaboration avec les homologues des secteurs de l'éducation et de la santé mentale et du soutien psychosocial pour : ● Repérer les enseignants en détresse ; ● Offrir des services de santé mentale et de soutien psychosocial à tous les enseignants ; ● Limiter le recours aux châtiments physiques et aux sanctions humiliantes par les enseignants, la direction ou le personnel administratif. ● Plaider auprès du gouvernement et des employeurs privés en faveur d'un aménagement des modalités de travail pour les parents et les personnes qui s'occupent d'enfants (y compris les enseignants), susceptibles de ne plus pouvoir bénéficier de services de garde d'enfants, afin qu'ils puissent continuer à s'occuper de leurs enfants et à assurer leur éducation. ● Plaider auprès des gouvernements et des établissements scolaires afin qu'ils continuent d'assurer un enseignement adapté à l'âge et aux handicaps pour contribuer au développement et au bien-être des enfants. Envisager un apprentissage à distance via la radio, la télévision ou par Internet (en fonction du contexte), des services de soutien destinés aux parents, et le partage de ressources ou de kits de ressources. ● Soutenir la conception d'activités d'apprentissage destinées aux enfants, de la petite enfance à l'adolescence.

	<ul style="list-style-type: none"> ● Travailler en collaboration avec les écoles de façon à ce que les messages adressés aux parents et aux enfants en matière de protection et de sécurité soient rassurants, évitent de semer la panique et le désarroi, encouragent l'adhésion aux messages de santé publique et leur apportent un soutien. ● Travailler en collaboration avec les acteurs de l'éducation afin qu'ils intègrent des modules d'apprentissage social et émotionnel qui abordent la stigmatisation et l'exclusion sociale causées par la pandémie de COVID-19 et qui tirent parti des facteurs de protection.
--	---

<p>Santé et bien-être psychosocial 24</p>	<p>Santé</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Plaider en faveur de l'accès gratuit aux soins pour les enfants, de l'amélioration de l'accès aux soins, et de services adaptés aux enfants, indépendamment de la régularité de leur situation. ● Recommander des procédures d'admission et de sortie adaptées aux enfants afin de préserver l'unité familiale et de réduire les risques de séparation. ● Veiller à ce que les documents d'information, d'éducation et de communication soient adaptés aux enfants (peu de texte). ● Renforcer les capacités en matière de prise en charge clinique des victimes de viol et veiller à ce que les principaux établissements disposent d'un minimum de fournitures à cet effet afin de pouvoir apporter une réponse appropriée à la violence sexuelle. ● Intégrer dans les plans d'urgence des mesures visant à protéger les enfants en pleine pandémie de COVID-19. ● Définir des procédures standard communes concernant l'identification, le recensement et l'orientation des cas entre les services de protection de l'enfance et les services sanitaires, de manière à ce que les enfants bénéficient d'une protection adaptée, et notamment de soins sûrs, appropriés et axés sur la famille. <p>Santé mentale et soutien psychosocial (SMSPS)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Former le personnel aux mesures spécifiques visant à favoriser le bien-être psychosocial des enfants, quels que soient leur stade de développement et leurs besoins. ● Contribuer à adapter la prestation de services à tous les enfants, de la petite enfance à la fin de l'adolescence. ● Repérer les stratégies de résilience et d'adaptation des enfants et en tirer parti. ● Aider les enfants à développer leurs capacités d'autorégulation. ● Collaborer aux soins de SMSPS et à l'élaboration de messages destinés aux personnes touchées par la COVID-19 (enfants et personnes qui s'occupent d'enfants).
<p>Nutrition 25</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Veiller à ce que les enfants et les familles en quarantaine, en isolement volontaire ou dans des établissements de santé aient accès à un soutien nutritionnel adapté. ● Imaginer des solutions créatives pour remplacer les programmes alimentaires scolaires ou communautaires.
<p>Eau, assainissement et hygiène 26</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Collaborer à la mise en place de stations de lavage des mains adaptées aux enfants dans les établissements de santé, les écoles, les structures d'accueil de la petite enfance, les centres de protection de remplacement et autres lieux susceptibles de recevoir des enfants.

	<ul style="list-style-type: none"> • Collaborer pour proposer des activités de promotion de l'hygiène sûres et adaptées aux enfants avant et pendant les épidémies, notamment la création d'affiches, de vidéos et d'infographies destinées aux enfants, aux parents ou personnes qui s'occupent d'enfants et aux enseignants.
Abris et habitat 27	<ul style="list-style-type: none"> • Collaborer à la définition de mesures d'atténuation des risques dans les aires de jeu intérieures et extérieures de façon à endiguer la maladie tout en répondant dans la mesure du possible aux besoins des enfants en matière de développement. • Adapter la conception des abris de manière à répondre aux besoins des membres d'une famille contraints de s'isoler volontairement et à éviter les séparations familiales.
Gestion des camps 28	<ul style="list-style-type: none"> • Aider les acteurs chargés de la gestion des camps à adapter les services et les mécanismes de participation de façon à ce que ceux-ci restent sûrs, adaptés aux enfants, accessibles et inclusifs pour tous les enfants, y compris les filles et les enfants handicapés.

2.2. Programmes spécifiques de protection de l'enfance : mesures destinées aux agents de première ligne

La lutte contre la COVID-19 passe par plusieurs phases, parfois de façon non linéaire : préparation, réponse (confinement et atténuation), transition et relèvement. Les mesures de santé publique sont mises en œuvre différemment dans chaque pays, ce qui donne lieu à des répercussions différentes pour les enfants. Les mesures prises dans le domaine de la protection de l'enfance doivent être dictées par le contexte et s'inspirer des [Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire](#) et de la [Note d'information : Protection des enfants lors d'épidémies de maladies infectieuses](#).

Encadré 1 : Pour adapter les interventions de protection de l'enfance à votre pays ou à votre communauté, posez-vous les questions suivantes :

- Quelles ont été les mesures de santé publique mises en œuvre ? Laquelle des phases décrites dans la première partie et ci-après correspond le mieux à notre situation actuelle ?
- Faut-il s'attendre à une modification imminente des politiques qui nous ferait passer à une autre phase ?
- Comment adapter nos interventions à une nouvelle phase afin de garantir la protection et l'inclusion de tous les enfants ? Comment tenir compte des enfants de tous âges et à tous les stades de développement, quelles que soient leur orientation sexuelle, leur identité/expression de genre et leurs caractéristiques sexuelles, des enfants handicapés, des enfants déplacés ou issus de tous types de milieu social et culturel, des enfants qui vivent dans différents types de structure d'accueil, et de ceux qui représentent d'autres aspects de la diversité ?
- Comment cette nouvelle phase fera-t-elle évoluer les facteurs de risque et de protection dans le domaine de la protection de l'enfance ?
- Dans quelle phase sommes-nous actuellement ? Sommes-nous dans une combinaison de plusieurs phases (voir l'organigramme ci-dessous) ?



Pistes de réflexion concernant les mesures prioritaires en matière de protection de l'enfance, selon la phase

A Mesures de préparation	B Mesures de réponse (confinement, endiguement et atténuation)	C Mesures de transition et de relèvement
-----------------------------	---	---

Stratégie de protection de l'enfance : activités individuelles et en groupe pour le bien-être de l'enfant (Standards [10](#) et [15](#) des SMPE)

STANDARDS MINIMUMS :

- Remplacer les activités collectives par une prise en charge et un soutien communautaires, individuels, à domicile et entre pairs : par exemple, des activités de pleine conscience adaptées aux enfants à la radio ou à la télévision, des cours de pleine conscience, de yoga ou des activités collectives en ligne, des projets créatifs collaboratifs (art, poésie), des activités communautaires avec contact visuel mais sans contact physique, et/ou des appels téléphoniques réguliers d'un(e) ami(e) ou d'une personne de confiance.
- Former le personnel chargé de mettre en œuvre les activités relatives à la santé mentale et au bien-être et les activités collectives aux moyens de prévenir la propagation de la COVID-19 et à la manière appropriée de parler du virus aux enfants et aux communautés.

DANS VOTRE CONTEXTE, DURANT TOUTES LES PHASES :

- Des documents adaptés aux enfants sur la transmission des maladies infectieuses, la prévention de la violence et le bien-être psychosocial ont-ils été élaborés et diffusés auprès des enfants et des familles ?
- Les communautés et les enfants ont-ils activement participé à la conception et à la mise en œuvre de ces documents ?

Tous les lieux qui proposent des activités aux enfants ont-ils mis en place des mesures de prévention des

Des messages adaptés à l'âge et au genre ont-ils été élaborés et diffusés par et avec des enfants sur différents médias (radio,

Des efforts ont-ils été déployés en fonction de l'allègement des mesures pour redémarrer les activités collectives destinées aux

<p>infections (accès à des EPI, par exemple) ? Un plan de préparation est-il prêt au cas où les activités en présentiel ne pourraient pas avoir lieu ? Le personnel est-il formé au sujet de la transmission, de la prévention et du contrôle des maladies infectieuses, des risques en matière de protection de l'enfance et des interventions psychosociales ?</p>	<p>haut-parleurs, tableaux d'affichage, télévision, Internet) ? Des efforts ont-ils été déployés pour combattre l'éventuelle stigmatisation des enfants infectés ? Des stratégies ont-elles été mises en place pour apporter un soutien psychosocial à distance aux enfants en isolement volontaire ? Des mallettes de jeu et de matériel éducatif ont-elles été distribuées dans les foyers ?</p>	<p>enfants en tenant compte de leur âge et de leur genre ? Quelles craintes faudra-t-il apaiser lorsque les enfants et les familles reprendront leurs activités ? Comment les directives gouvernementales seront-elles respectées lors de la reprise des activités collectives/scolaires ?</p>
--	---	--

Pistes de réflexion concernant les mesures prioritaires en matière de protection de l'enfance, selon la phase

A
Mesures de préparation

B
Mesures de réponse
(confinement, endiguement et atténuation)

C
Mesures de transition et de relèvement

Stratégie de protection de l'enfance : renforcement des milieux familiaux et de prise en charge des enfants (Standard 16 des SMPE) ; [Annexe](#)

STANDARDS MINIMUMS :

- Associer tous les membres de la famille à la protection, au développement et au bien-être des enfants du foyer, en n'impliquant pas uniquement les personnes qui s'en occupent en premier lieu mais également les autres membres de la famille, hommes et femmes, en particulier dans les cas où les personnes qui en ont la charge sont malades ou présentent un risque pour l'enfant ou les enfants.
- Mettre en œuvre des interventions visant à renforcer la santé mentale, le bien-être psychosocial et les compétences parentales des personnes qui s'occupent d'enfants.
- Adapter les interventions de renforcement familial de façon à ce qu'elles répondent aux besoins particuliers des enfants en famille d'accueil ou des enfants chefs de famille.

DANS VOTRE CONTEXTE, DURANT TOUTES LES PHASES :

- Comment les échanges avec les enfants et leur famille peuvent-ils se poursuivre en fonction des mesures mises en place, des familles à atteindre et des systèmes de communication disponibles ?
- Au sein de la communauté, quelles familles ont été identifiées comme étant particulièrement vulnérables pendant la pandémie (présentant des problèmes de santé préexistants ou en situation de pauvreté, par exemple), et que faut-il faire pour apporter un soutien financier et émotionnel aux familles vulnérables durant chaque phase ?
- Quelles sont les mesures particulières à envisager pour les ménages qui s'occupent d'enfants d'âges différents et à différents stades de leur développement (jeunes enfants et adolescents, par exemple) ?

Un plan inter-agence a-t-il été mis en place pour permettre aux familles vulnérables d'accéder aux services de base et d'obtenir un soutien si nécessaire/en temps voulu ?
Des activités de sensibilisation ont-elles été menées concernant la prévention de la transmission de la COVID-19 ?
A-t-on identifié, dans le contexte, des occasions de souligner l'importance des relations de coopération entre parents et enfants pendant la pandémie de COVID-19 ?

Existe-t-il un plan visant à prendre des nouvelles des enfants et des familles vulnérables et à leur apporter un soutien émotionnel dans tous types de situations ?
Quel est le soutien apporté aux enseignants et aux autres membres de la communauté qui maintiennent un contact à distance avec les parents et les enfants ?
Quelles mesures ont été mises en place par les pouvoirs publics et par d'autres secteurs pour éviter que les enfants ne soient séparés de leur famille ?
Comment le contact régulier entre les enfants et leurs proches dont ils sont physiquement séparés sera-t-il facilité ?

Quels sont les besoins particuliers des familles dont il convient de tenir compte durant cette phase de transition ?
Quels messages faut-il véhiculer pour encourager les familles à adopter de nouvelles habitudes ?
Des mesures ont-elles été mises en place pour que ces nouvelles habitudes soient adoptées en toute sécurité ?
Comment les familles ayant perdu leurs moyens de subsistance pendant la pandémie de COVID-19 sont-elles soutenues à long terme ?

Pistes de réflexion concernant les mesures prioritaires en matière de protection de l'enfance, selon la phase

A
Mesures de préparation

B
Mesures de réponse
(confinement, endiguement et atténuation)

C
Mesures de transition et de relèvement

Stratégie de protection de l'enfance : approches communautaires ([Standard 17 des SMPE](#)) ; [Annexe](#)

STANDARDS MINIMUMS :

- Analyser l'impact de la pandémie de COVID-19 et des mesures de lutte contre la maladie sur les réseaux communautaires, les capacités des communautés et les risques préexistants.
- Repérez les réseaux communautaires encore en mesure de fonctionner et d'atteindre les enfants.

DANS VOTRE CONTEXTE, DURANT TOUTES LES PHASES :

- Quels sont les points forts de la communauté et des enfants pouvant être mis à profit dans la lutte contre la COVID-19 ?
- Comment les services communautaires essentiels peuvent-ils être utilisés pour renforcer la protection des enfants et améliorer les messages de protection ?
- Comment répertorier les programmes communautaires qui favorisent la protection des enfants, assurer leur suivi et les évaluer ?

Un plan communautaire visant à protéger les enfants de la COVID-19 mais aussi des actes de maltraitance et de négligence est-il disponible ? Comment les membres de la communauté participent-ils aux stratégies de prévention visant à protéger les groupes vulnérables de l'infection et à faciliter leur accès aux traitements ? Les systèmes communautaires d'orientation destinés aux enfants et aux familles sont-ils connus de tous et opérationnels ?

Les membres de la communauté, et notamment les enfants, ont-ils été correctement sensibilisés et consultés lors de l'élaboration de messages adaptés aux enfants au sujet de la COVID-19, des risques associés et des systèmes d'orientation ? Comment les membres de la communauté, et notamment les responsables religieux et traditionnels, participent-ils à l'identification et à l'adaptation des pratiques protectrices et traditionnelles au sein de la communauté ? Existe-t-il des possibilités de renforcement des capacités communautaires permettant d'améliorer les solutions de communication à distance avec les enfants et les membres de la communauté ? Quels sont les moyens donnés aux enfants et aux membres de la communauté pour réaliser des activités visant à éliminer la stigmatisation, à encourager l'adoption de mécanismes d'adaptation sans danger et à soutenir les populations touchées ?

Les communautés sont-elles en mesure de répondre aux besoins élémentaires de leurs membres durant la phase de réouverture ? Comment les communautés adaptent-elles leur stratégie de relèvement en fonction de l'âge (de la petite enfance à l'adolescence) et du genre des enfants ? Comment les communautés appliquent-elles les enseignements tirés lorsqu'elles passent d'une phase à une autre ?

Pistes de réflexion concernant les mesures prioritaires en matière de protection de l'enfance, selon la phase

A
Mesures de préparation

B
Mesures de réponse
(confinement, endiguement et atténuation)

C
Mesures de transition et de relèvement

Stratégie de protection de l'enfance : gestion des cas ([Standard 18 des SMPE](#)) ; [Annexe](#)

STANDARDS MINIMUMS :

- Adapter et spécialiser l'aide à la gestion des cas pour les enfants placés en quarantaine, en isolement, sous observation ou dans des centres de traitement. Une analyse locale des [risques de COVID-19](#)⁹ pour les enfants, les familles et les travailleurs sociaux doit servir à établir d'un commun accord des critères d'éligibilité et à les intégrer dans les procédures opérationnelles normalisées. Ces critères permettront i) de déterminer quelles affaires de protection de l'enfance doivent être jugées prioritaires pour les visites en personne, et ii) de tenir compte des risques de COVID-19 pour l'enfant et son foyer ainsi que pour le travailleur social. Les critères d'éligibilité doivent être transparents et réalistes et devront être révisés et adaptés à mesure de l'acquisition de nouvelles connaissances relatives au contexte et aux risques en matière de protection de l'enfance.

DANS VOTRE CONTEXTE, DURANT TOUTES LES PHASES :

- Quels sont les risques en matière de protection pour les enfants en fonction de leur genre, de leur âge, de leur groupe ethnique et de leur lieu de résidence ?
- Quels sont les plans mis en place pour adapter la prise en charge des enfants et des jeunes les plus vulnérables durant les différentes phases et pour assurer la gestion des ressources, notamment si les travailleurs sociaux tombent malades ?
- Comment les enfants, quel que soit le contexte dans lequel ils vivent, peuvent-ils être informés de la marche à suivre s'ils sont blessés ou ne se sentent pas en sécurité ?

Les travailleurs sociaux et les services d'assistance téléphonique destinés aux enfants ont-ils été formés au sujet de la COVID-19, et notamment des mythes et réalités de la maladie, des problèmes liés à la protection de l'enfance, des contextes de déplacement et des services de soutien ?
Quelles stratégies ont été élaborées en collaboration avec d'autres secteurs, notamment celui de la santé, afin de tenir compte des enfants marginalisés et difficiles à atteindre et de mettre en place des mesures d'atténuation des risques pour les travailleurs sociaux, des orientations et d'autres méthodes de suivi au cas où les visites à domicile ne seraient plus possibles ?

Quelles procédures opérationnelles normalisées ont été mises en place dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de la justice et dans d'autres secteurs pour que les enfants à risque puissent être recensés et orientés en toute sécurité ?
Comment certains enfants (enfants privés de soins familiaux, enfants réfugiés, déplacés, migrants ou apatrides, enfants vivant ou travaillant dans la rue, enfants handicapés, enfants de différents âges et genres) seront-ils recensés et aidés même s'ils ne sont pas enregistrés ?
Quels sont les mécanismes mis en place pour que les enfants qui subissent des violences continuent à avoir accès à des soins holistiques et adaptés aux enfants malgré les restrictions de déplacement ?

Quel soutien les travailleurs sociaux apporteront-ils aux enfants au moment de leur retour à l'école ?
Quelle est leur charge de travail ?
Quelle est leur capacité à assurer le suivi des enfants et des familles d'une phase à une autre ?
auprès de qui les travailleurs sociaux trouveront-ils un soutien supplémentaire pour les familles une fois que les aides financières gouvernementales accordées pendant la crise de la COVID-19 seront supprimées ?

⁹ L'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, avril 2020, « Annexe 1 : Évaluation de risques » du document *Sécurité et bien-être du personnel du secteur social pendant la réponse à la COVID-19 : Mesures recommandées*, disponible à l'adresse <https://alliancecpha.org/fr/child-protection-online-library/securite-et-bien-etre-des-travailleurs-sociaux-pendant-la-reponse-au>

Pistes de réflexion concernant les mesures prioritaires en matière de protection de l'enfance, selon la phase

A
Mesures de préparation

B
Mesures de réponse
(confinement, endiguement et atténuation)

C
Mesures de transition et de relèvement

Stratégie de protection de l'enfance : protection de remplacement ([Standard 19 des SMPE](#)) ; [Annexe](#)

STANDARDS MINIMUMS :

- Adapter les interventions aux besoins des enfants bénéficiant de l'une des différentes formes de protection de remplacement recensées par les évaluations locales (enfants en famille d'accueil, accueillis par des proches, placés en structure d'accueil ou vivant de façon autonome, par exemple).
- Limiter strictement le placement des enfants en structure d'accueil durant la phase d'urgence.
- Classer les services de protection de remplacement dans la catégorie des « services essentiels » dans les cadres gouvernementaux de gestion des situations d'urgence.
- Rédiger des directives concernant les moyens de maîtriser la propagation de la COVID-19 dans les structures d'accueil.

DANS VOTRE CONTEXTE, DURANT TOUTES LES PHASES :

- Comment les enfants placés en structure d'accueil peuvent-ils communiquer avec leur famille durant toutes les phases de la pandémie de COVID-19 ?
- Comment la sécurité des enfants et leur prise en charge continue (soutien psychosocial, notamment) sont-elles assurées et attestées par des documents durant toutes les phases ?

Les membres de la communauté bien placés pour s'occuper d'enfants non accompagnés et séparés de leur famille en cas d'épidémie de COVID-19 ont-ils été recensés et formés ? Comment les communautés renforcent-elles leur capacité à éviter les séparations, à recenser et orienter les enfants vulnérables, à mener des démarches de recherche et de réunification des familles et à fournir une protection de remplacement axée sur la famille aux enfants non accompagnés et séparés de leur famille ?

Existe-t-il des dispositifs de protection de remplacement sûrs et axés sur la famille (enfants accueillis par des proches, de préférence) ? Ces dispositifs sont-ils soutenus ? Comment les ressources et les informations sont-elles diffusées afin d'aider les familles à rester unies ? Des politiques sont-elles en place pour éviter les séparations à long terme et faciliter la réunification des familles, y compris la réunification transfrontalière, pour les enfants réfugiés et migrants ?

Le rétablissement des liens familiaux est-il jugé prioritaire ? Les besoins des familles et des enfants en matière de soutien durant la phase de transition ont-ils été recensés ? Quels sont le suivi et l'aide apportés aux enfants qui vivent de façon autonome et aux enfants chefs de famille ?

Pistes de réflexion concernant les mesures prioritaires en matière de protection de l'enfance, selon la phase

A Mesures de préparation	B Mesures de réponse (confinement, endiguement et atténuation)	C Mesures de transition et de relèvement
Stratégie de protection de l'enfance : justice pour les enfants (Standard 20 des SMPE) ; Annexe		
STANDARDS MINIMUMS :		
<ul style="list-style-type: none"> ● Renforcer, maintenir ou mettre en place une collaboration entre les systèmes judiciaires et de protection de l'enfance. ● Améliorer ou mettre en place des systèmes communs d'orientation des enfants ayant affaire à la justice. ● Former les acteurs de la justice aux droits et à l'intérêt supérieur de l'enfant ainsi qu'aux moyens de communiquer avec les enfants de façon adaptée à leur âge et à leur développement. ● Mener des actions de plaidoyer auprès des autorités : <ul style="list-style-type: none"> ○ pour que les enfants détenus soient libérés dans la mesure du possible, quelle que soit la forme de leur détention (y compris détention par les services de l'immigration) ; ○ pour imaginer des alternatives à la détention pratiques et adaptées aux enfants et aux familles. ● Empêcher les arrestations ou la détention d'enfants pour infraction aux directives relatives à la COVID-19 ; Renvoyer immédiatement dans leur famille les enfants ayant été détenus en raison d'une infraction relative aux mesures de confinement liées à la COVID-19. 		
DANS VOTRE CONTEXTE, DURANT TOUTES LES PHASES :		
<ul style="list-style-type: none"> ● Comment la sécurité des enfants placés en détention est-elle évaluée et surveillée ? ● Quels sont les moyens de communication disponibles pour contacter les enfants placés en détention ? Qui a la possibilité de voir les enfants placés en détention ou de communiquer avec eux ? Les travailleurs sociaux ? Les familles ? ● Comment le système judiciaire fait-il respecter les droits des enfants pendant la pandémie de COVID-19 ? 		
Les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur le système de justice pour enfants ont-elles été évaluées ? Le personnel du système judiciaire a-t-il reçu une formation sur la COVID-19 et son impact sur les enfants ? Comment intégrer les forces de police et le personnel des systèmes de justice communautaires à la planification des phases de riposte et de relèvement ?	Les procédures opérationnelles normalisées qui régissent les relations entre le système judiciaire et la protection de l'enfance ont-elles été révisées de façon à assurer la sécurité des enfants à risque pendant la pandémie de COVID-19 ? Quelles sont les mesures à prendre pour apporter un soutien psychosocial aux enfants et aux familles ayant affaire avec la justice ? De quel soutien ont besoin les mères de jeunes enfants ayant affaire avec la justice ?	Quel soutien psychosocial faut-il apporter aux enfants placés en détention à l'issue du confinement ? De quel soutien les familles ont-elles besoin lors de la réintégration d'un enfant libéré de détention ?

Les dernières questions à se poser sont les suivantes :

- Quels enseignements avons-nous tirés de chaque phase de la pandémie concernant la sécurité ou l'insécurité des enfants ?
- Avons-nous écouté le témoignage des enfants, des personnes qui s'en occupent et des familles concernant leur vécu pendant cette pandémie ?

- Comment repérer les bonnes pratiques ou les pratiques prometteuses et les déployer à plus grande échelle ?
- Comment appliquer les enseignements tirés de chaque phase à de futures épidémies de COVID-19 et à d'autres pandémies ?

Pour en savoir plus sur les interventions de protection de l'enfance pendant la pandémie de COVID-19, consultez les annexes ci-dessous (troisième partie) ainsi que la [rubrique consacrée à la COVID-19 sur le site Internet de l'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire](#), qui continuera à s'enrichir de nouvelles ressources et de mises à jour (notes d'orientation, webinaires, podcasts et autres supports multimédia adaptés aux enfants).

3. Annexes

Voici une liste complète des [documents annexes de la présente fiche technique](#).

[Fiche technique : COVID-19 et enfants privés de liberté](#)

L'objectif de cette note est de fournir aux autorités de détention des informations clés et des mesures pour intervenir face à la COVID-19, par exemple en instaurant un moratoire sur l'entrée d'enfants dans les centres de détention, en libérant tous les enfants qui peuvent être libérés en toute sécurité, et en protégeant la santé et le bien-être de tous les enfants qui doivent rester en détention.

[Protection des enfants pendant la pandémie de COVID-19 : Enfants et protection de remplacement](#)

Le but de cette fiche technique est de soutenir les professionnels travaillant dans le domaine de la protection de l'enfance et les représentants du gouvernement dans leur réponse immédiate aux enjeux de protection rencontrés par les enfants risquant d'être séparés de leur famille ou placés en structure d'accueil pendant la pandémie de COVID-19.

[Sécurité et bien-être du personnel du secteur social pendant la réponse à la COVID-19 : Mesures recommandées](#)

Ce document vise à fournir des conseils sur la façon de soutenir le personnel des services sociaux et de lui donner les moyens d'intervenir en toute sécurité auprès des enfants, des familles et des communautés pendant la pandémie de COVID-19. Ce guide s'adresse aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales, aux travailleurs sociaux et à leurs superviseurs.

[COVID-19 : Protéger les enfants de la violence, de la maltraitance et de la négligence à la maison](#)

Cette note, qui se base sur des rapports de terrain, examine les problèmes auxquels les enfants peuvent être confrontés alors que les pays mettent en œuvre des mesures de confinement et des ordonnances de maintien à domicile pour freiner la propagation de la COVID-19. Des stratégies de prévention et d'intervention protectrices sont ensuite décrites dans le but de renforcer la protection des enfants dans tous types de foyers.

[Fiche technique : COVID-19 et travail des enfants](#)

Cette fiche technique offre des conseils et des informations aux professionnels et décideurs politiques sur les questions concernant le travail des enfants pendant et après la pandémie de COVID-19 et sur les mesures à prendre. Elle présente les dangers potentiels auxquels les enfants engagés dans différentes formes de travail – ou risquant d'être concernés par ces formes de travail – peuvent être exposés en raison de la COVID-19 ainsi que les mesures programmatiques et de plaidoyer pouvant être prises conformément aux [Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire \(SMPE\)](#) de 2019 et à la [Boîte à outils sur le travail des enfants dans les situations d'urgence](#) (édition révisée à paraître en 2020).

[Fiche technique : Travailler avec les communautés pour garder les enfants en sécurité](#)

Ce document s'intéresse aux bouleversements causés par la COVID-19 dans les familles, les relations avec les amis, les routines quotidiennes et l'ensemble de la communauté et aux répercussions négatives qu'ils peuvent avoir sur le bien-être, le développement et la protection des enfants. Ce guide vise à soutenir les acteurs de la protection de l'enfance travaillant avec les communautés pour assurer la sécurité des enfants et adapter les programmes au contexte de la COVID-19. Il propose des actions clés et des hyperliens vers des ressources et des recommandations supplémentaires.

Messages clés et considérations à prendre en compte dans les programmes concernant les enfants associés aux forces ou groupes armés pendant la pandémie de COVID-19

Ce document met en évidence les problèmes liés aux programmes de prévention et d'intervention à destination des enfants associés aux forces ou aux groupes armés (CAAFAG) dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Fiche technique : Lignes d'assistance et protection des enfants pendant l'épidémie de COVID-19

Ce document fournit des orientations sur les moyens de venir en aide aux enfants et aux familles via un service d'assistance aux enfants, notamment en collaborant avec les lignes d'assistance aux enfants existant déjà au niveau national. Il s'intéresse également à la manière dont les lignes d'assistance existantes peuvent aider les enfants et les familles pendant la pandémie de COVID-19 grâce aux mécanismes et aux systèmes de protection de l'enfance.

Annexes à paraître (mai 2020) :

- Document d'orientation sur la prise en charge de la protection de l'enfance dans le contexte de la COVID-19

4. Ressources

[Liste de ressources sur la protection de l'enfance dans le contexte de la COVID-19 – domaine de responsabilité de la protection de l'enfance](#)

Un ensemble de ressources sur la protection de l'enfance dans le contexte de la riposte à la COVID-19

[Messages clés et actions pour la prévention et le contrôle de la maladie à coronavirus \(COVID-19\) dans les écoles](#) : Orientations opérationnelles sur la protection des enfants et des établissements scolaires contre la COVID-19

[Page de ressources du Réseau inter-agences pour l'éducation en situations d'urgence \(INEE\) sur le nouveau coronavirus \(COVID-19\)](#) : Un ensemble de ressources sur l'éducation en situation d'urgence dans le contexte de la COVID-19

Note de synthèse du Groupe de référence sur la santé mentale et le soutien psychosocial du Comité permanent interorganisations (CPI) au sujet des éléments de santé mentale et de soutien psychosocial liés à la COVID-19

- Une [note de synthèse](#) sur les éléments de santé mentale et de soutien psychosocial liés à l'épidémie de nouveau coronavirus (COVID-19)
- Une [vidéo](#) adaptée aux enfants pour expliquer l'épidémie de coronavirus

[Lignes directrices pour le nouveau coronavirus \(2019-nCoV\)](#) (OMS)

[Parenting in the time of COVID-19](#)

[Pages du site Internet de l'UNICEF consacrées au coronavirus](#)

[Page « Ressources » du site Internet de la Global Social Service Workforce Alliance](#)

[Plateforme COVID-19 du Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants](#)

[Ressources de l'International Society for the Prevention of Child Abuse and Neglect \(ISPCAN\) relatives à la COVID-19](#)

[Page de ressources relatives à la COVID-19 de Together for Girls](#)

[L'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire : Protection de l'enfance et pandémie de COVID-19](#)

[Communauté de pratique du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés \(HCR\) sur la protection de l'enfance](#) (sur inscription uniquement)

5. Retours d'information

Les utilisateurs de la présente fiche technique et des documents d'orientation mentionnés ci-dessus sont encouragés à remplir notre [formulaire réservé aux retours d'informations](#) pour nous faire part de leurs commentaires, qui contribueront ainsi aux futures versions de ce document et à l'élaboration d'autres produits associés.

L'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire s'intéresse également aux études de cas relatives aux approches de protection de l'enfance dans le contexte de la COVID-19 (réussites, bonnes pratiques et pratiques émergentes, et retours d'expérience). Merci d'utiliser notre [formulaire de soumission d'études de cas](#) pour partager votre expérience.